

Compte-rendu Séance du 30 juin 2017

L' an 2017 et le 30 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, GUILLERM Brigitte, ROUILLE Nathalie, CORNEC Joseph, PUISSANT Irène.

Excusé(s) ayant donné procuration : BRIGARDIS Marie-Hélène à CORNEC Joseph,

Excusé(s) : GUIFFES Eric, LE CLAINCHE David,

Absent(s) : MOUNIER Anne-Solange,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11
- Votants : 12



Date de la convocation : 22/06/2017

Date d'affichage : 22/06/2017

A été nommé secrétaire : GUILLANIC Floriane.

SOMMAIRE

1. Désignation des délégués aux élections sénatoriales
2. Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
3. Attribution du marché de travaux de l'aménagement du bourg
4. Renouvellement du groupement de commandes pour l'achat d'énergies
5. Décisions modificatives au budget principal et au budget assainissement
6. Projet de ludothèque : coûts et plan de financement
7. Attribution du marché de travaux du PDIC 2017
8. Reprise des concessions au cimetière
9. Subvention Association de tennis de table
10. Titres de recettes inférieurs à 15€
11. Location des salles et du matériel
12. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Désignation des délégués aux élections sénatoriales

réf : 01/30/06/2017

Election des délégués et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville le 30 juin 2017 à 20 heures.

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. EZONEN et LE LAIN, et Mmes GUILLANIC et ROUILLE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

M. le Président précise que le conseil municipal étant composé de 15 membres, il s'agit d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

M. le Président demande quelles sont la ou les listes candidates.

Les listes déposées et enregistrées sont :

- Liste "MORVANT",
- Liste "CORNEC".

La composition des listes :

La liste MORVANT est composée par MM. MORVANT Michel, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, FORÊT Marie-Christine, PERRET Jean-Yves, GUILLERM Brigitte,
La liste CORNEC par MM. CORNEC Joseph, et BRIGARDIS Marie-Hélène.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12

c) Calcul de l'attribution des sièges titulaires (3) et proclamation :

Ont obtenu :

- liste MORVANT : 10 (dix) voix
- liste CORNEC : 2 (deux) voix

Le quotient applicable est donc : 12 (nombre de suffrages exprimés) / $3 = 4$, arrondi à l'entier supérieur soit 4.

1^{re} répartition :

La liste MORVANT obtient : $10 / \text{quotient} = 2,5$ soit 2 sièges.

La liste B obtient : $2 / \text{quotient} = 0,5$ soit 0 siège.

Répartition du dernier siège

Ainsi 2 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 3ème siège selon la règle de la plus forte moyenne :

Liste MORVANT $10 \text{ voix} / (2+1) = 3,33$

Liste CORNEC $2 \text{ voix} / (0+1) = 2$

La liste MORVANT emporte ainsi ce 3ème siège.

M. le maire proclame les résultats définitifs concernant les délégués titulaires :

Liste MORVANT : 3 sièges. Sont élus MM. MORVANT Michel, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc.

Liste CORNEC : aucun siège.

d) Calcul de l'attribution des sièges suppléants (3) et proclamation :

Ont obtenu (rappel) :

- liste MORVANT : 10 (dix) voix
- liste CORNEC : 2 (deux) voix

Le quotient applicable est (rappel) : 4.

1^{re} répartition :

La liste MORVANT obtient : $10 / \text{quotient} = 2,5$ soit 2 sièges.

La liste B obtient : $2 / \text{quotient} = 0,5$ soit 0 siège.

Répartition du dernier siège

Ainsi 2 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 3ème siège selon la règle de la plus forte moyenne :

Liste MORVANT $10 \text{ voix} / (2+1) = 3,33$

Liste CORNEC $2 \text{ voix} / (0+1) = 2$

La liste MORVANT emporte ainsi ce 3ème siège.

M. le maire proclame les résultats définitifs concernant les délégués suppléants :

Liste MORVANT : 3 sièges. Sont élus MM. FORÊT Marie-Christine, PERRET Jean-Yves, GUILLERM Brigitte.

Liste CORNEC : aucun siège.

A la majorité (pour : 10 contre : 2 abstentions : 0)

2. Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

réf : 02/30/06/2017

Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

M. Le Maire au regard des éléments suivants :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
VU l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,
VU l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE QUE :

Article 1 : bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade : attaché,
Service : administratif.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera la valeur maximum de l'IFTS (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) mensuelle du grade d'attaché territorial affecté d'un coefficient multiplicateur de 1.

Article 2 : agents non titulaires

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 3 : procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 4 : versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales en fonction du travail occasionné.

Article 5 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 01/03/2017.

Article 6 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

3. Attribution du marché de travaux de l'aménagement du bourg

réf : 03/30/06/2017

Aménagement du bourg - Attribution du marché de travaux

Vu la réglementation en matière de marchés publics,
Vu la délibération n°01/20/03/2017 concernant le groupement de commande entre la commune et le Département du Morbihan pour le marché de travaux d'aménagement du bourg,
Vu les offres reçues par la commission d'appel d'offres dudit groupement de commande,
Vu le rapport d'analyse conjointe du maître d'oeuvre de la commune NICOLAS Associés et des services du Département du Morbihan,
Vu l'avis de la commission départementale d'appel d'offres lors de sa réunion du 29 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

Lot 1 : Voirie - Eaux Pluviales - Espaces verts
Entreprise : COLAS Centre Ouest, à PLOURAY
Montant du marché de base : 699 537,95€ HT

Lot 2 : Réhabilitation du réseau d'eaux usées
Entreprise : ATEC
Montant du marché : 57 049,00€ HT

Ces montants correspondent aux travaux à la charge de la commune, le Département du Morbihan contractant son propre marché pour la réalisation des travaux sur la RD1.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

4. Renouvellement du groupement de commandes pour l'achat d'énergies

réf : 04/30/06/2017

Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services associés

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014,

Monsieur le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts), comme c'est le cas à PLOURAY.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant la délibération n°07/30/01/2015 portant adhésion à un groupement de commandes pour "l'achat d'énergies et la fourniture de services associés",

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de participer au nouveau marché groupé de l'électricité 2018 et
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

5. Décisions modificatives au budget principal et au budget assainissement

réf : 05/30/06/2017

DM n°1 Budget principal et DM n°1 Budget assainissement

Le Maire informe le conseil que le budget principal et le budget d'assainissement doivent faire l'objet d'une modification.

Le projet d'aménagement du centre bourg et de la RD1 comporte des dépenses d'investissement sur le réseau d'assainissement collectif. Ces dépenses concernent notamment les travaux de réhabilitation, les études préalables et la maîtrise d'oeuvre de ces travaux. Elles sont estimées à ce jour à un montant de 84 000,00 euros TTC, incluant une part pour imprévus de 10%.

Afin de permettre la prise en charge par le budget assainissement de ces dépenses programmées dans le projet d'aménagement du bourg, un montant de 84 000,00 euros est transféré de la section d'investissement du budget principal à la section d'investissement du budget assainissement.

Deux décisions modificatives sont soumises à la décision du conseil comme suit :

DM n°1 Budget principal

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 23 - c/2313 Constructions -84 000,00€,

RECETTES

Chapitre 13 - c/1323 Département -84 000,00€.

DM n°1 Budget assainissement

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 23 - c/2315 Installations, matériel et outillage techniques +84 000,00€,

RECETTES

Chapitre 13 - c/1314 Communes +84 000,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

6. Projet de ludothèque : coûts et plan de financement

réf : 06/30/06/2017

Projet ludothèque - Coûts et plan de financement

Vu la délibération n°07/19/08/2016 portant sur la création d'une ludothèque à la médiathèque de Plouray, Monsieur le Maire expose que la création d'un espace ludothèque nécessite le réaménagement et la requalification de la médiathèque. Des devis ont été collectés concernant l'aménagement de l'espace enfant, l'aménagement de l'espace ludothèque, la restructuration de l'entrée de la médiathèque, la rénovation des sols de la médiathèque et de la salle d'animation attenante destinée à des animations ponctuelles autour du jeu, la création d'une terrasse extérieure.

Le montant estimé des travaux associés à la création de la ludothèque s'élève ainsi à 17 680,00€ HT.

Le montant des dépenses d'équipement étant actualisé à hauteur de 12 691,00€ HT à ce jour, le projet ludothèque s'élève à 30 371,00€ HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la mise en oeuvre de ce projet global à l'occasion de la création de la ludothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- réaliser la partie équipement et la partie travaux du projet ludothèque,
- de solliciter les aides de la CAF,
- de solliciter les subventions du Pays COB, de la Région Bretagne et des fonds européens,
- de solliciter les subventions du Département du Morbihan,
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

7. Attribution du marché de travaux du PDIC 2017

réf : 07/30/06/2017

PDIC 2017 - Attribution

Le Maire informe l'Assemblée du résultat de la consultation réalisée en vue des travaux du PDIC 2017, la commission d'ouverture des plis s'étant réunie le 17 juin 2017. Le Président rappelle qu'au programme 2017 figurent les routes de Coët Samedy, Villeneuve-Runellou / Le Golo et Argicourt.

Vu la délibération n°06/15/05/2017 portant sur le programme annuel,
Vu la consultation des entreprises du 22 mai 2017 et les offres reçues,
Vu le rapport d'analyse du cabinet NICOLAS, maître d'oeuvre de l'opération,
Monsieur le Maire propose de retenir la proposition conformément à l'analyse du cabinet NICOLAS, à savoir :
l'entreprise COLAS pour son offre variante pour un montant de 39 983,50€ HT.

Monsieur le Maire signale que le montant des dépenses subventionnables par le Département s'élève à 43 125,00€ HT. Il rappelle que la maîtrise d'oeuvre du PDIC est confiée au cabinet NICOLAS et Associés et s'élève à 1 200,00€ HT. Il propose par conséquent d'augmenter le volume des travaux de l'ordre de 2 000,00€ HT afin d'atteindre le plafond des dépenses subventionnables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de COLAS Centre Ouest pour son offre variante ;
- de prévoir des travaux supplémentaires pour un montant de l'ordre de 2 000,00€ HT ;
- de procéder aux demandes de subventions correspondantes ;
- d'autoriser le Maire à signer le marché et les pièces s'y rattachant.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

8. Reprise des concessions au cimetière

réf : 08/30/06/2017

Reprise de concessions au cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-1 et L2223-15,
Vu la visite effectuée par les agents communaux et le tableau récapitulatif de la situation des emplacements au cimetière communal en date du 20 juin 2017,
Vu les courriers parvenus en mairie concernant le non renouvellement de concessions arrivées à expiration,
Considérant la possibilité pour la commune de reprendre les concessions non renouvelées depuis plus de 3 ans,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la reprise de concessions non renouvelées et de concessions pour lesquelles les héritiers ont déclaré vouloir les abandonner.

Les douze emplacements proposés à la reprise portent les n° suivants :
30, 44, 96, 105, 113, 159, 172, 193, 206, 261, 354, 362.

Il informe également l'assemblée que des devis ont été demandés concernant :

- le démontage des monuments,
- la mise en reliquaires,
- le transfert à l'ossuaire communal.

Le coût de ces interventions est de l'ordre de 550,00 € HT par emplacement.

Le conseil municipal autorise le maire à :

- procéder à la reprise des concessions proposées,
- établir un procès-verbal de reprise d'emplacements qui sera affiché au cimetière,
- signer toutes pièces relatives à ces reprises.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

9. Titres de recettes inférieurs à 15€

Le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 instaure un seuil plancher de 15,00 euros pour établir un titre de recettes. Les titres d'un montant inférieur ne peuvent donc plus être traités par la trésorerie de Gourin. De ce fait, le recouvrement des recettes d'un montant inférieur nécessitera probablement la création d'une régie de recettes intitulée « Recettes diverses ». Ces petits montants peuvent être des factures de reste à charge des heures d'aide à domicile, reste à charge de loyers, locations de matériel communal (tables, ...), etc.

10. Demande de subvention de l'Association de tennis de table de Plouray

réf : 09/30/06/2017

Subvention Association de tennis de table

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle par l'association PLOURAY Tennis de table, pour l'achat de balles conformes aux nouvelles normes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention comme suit :

Associations Plouraysiennes

Plouray Tennis de table = 300 € de subvention destinée à l'achat d'un lot de balles de tennis de table

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

11. Conditions de location des salles

réf : 10/30/06/2017

Locations des salles

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de salles qu'elle met à disposition des particuliers et des associations.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer aux nouveaux contrats de locations, signés à compter du 1er juillet 2017, les tarifs et conditions indiqués ci-dessous :

Association locale, location Salle Polyvalente	Tarif	Compléments
Manifestations à but lucratif :		
Repas à but lucratif 1 jour (lundi au vendredi 17h)	110 €	caution 300,00 €
Repas à but lucratif – forfait 2 jours (samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 €
Repas à but lucratif – forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 €
Manifestations à but non lucratif :		
Restauration	Gratuit	caution 300,00 €
Vin d'honneur - Apéritif	Gratuit	caution 300,00 €
Bal	Gratuit	caution 300,00 €
Arbres de Noël pour les écoles	Gratuit	caution 300,00 €
Réunion	Gratuit	caution 300,00 €
Association locale, location Salle Multifonctions (Utilisation à caractère non sportif)		
Divers	110 €	caution 300,00 €
Arbres de Noël pour les écoles	Gratuit	caution 300,00 €
Ecole St Louis séances théâtrales	Gratuit	caution 300,00 €
Loto école publique	Gratuit	caution 300,00 €
Association locale, location Salle Multifonctions + Salle polyvalente		
Manifestation - 1 jour (lundi au vendredi 17h)	110 €	caution 300,00 €
Manifestation - forfait 2 jours (samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 €
Manifestation – forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	110 €	caution 300,00 €
Association locale, location de matériel		
Tables + tréteaux + bancs	Gratuit	
Vieilles tables	Gratuit	
Barrières	Gratuit	
Jeux de boules	Gratuit	

La sono pourra être prêtée aux écoles de Plouray et aux associations de Plouray exclusivement.

Association extérieure, entreprise locale ou extérieure - Location Salle Polyvalente ou Salle Multifonctions	Tarif	
1 jour (lundi au vendredi 17h)	180 €	caution 300,00 €
Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	280 €	caution 300,00 €
Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	300 €	caution 300,00 €
Vin d'honneur	60 €	caution 300,00 €
Bal	100 €	caution 300,00 €
Arbres de Noël pour les écoles	100 €	caution 300,00 €
Réunion	50 €	caution 300,00 €
Association extérieure, entreprise locale ou extérieure - Location de matériel		
Tables + tréteaux + bancs	5 €	caution 50,00 €
Barrières	5 €	caution 50,00 €

Particuliers de PLOURAY, location Salle Polyvalente	Tarif	
Grande salle 1 jour (lundi au vendredi 17h)	140 €	caution 300,00 €
Grande Salle – Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	170 €	caution 300,00 €
Grande Salle – Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	200 €	caution 300,00 €
Obsèques (café)	40 €	caution 300,00 €. Les autres activités seront annulées pour libérer la salle.
Particuliers de PLOURAY, location Salle Multifonctions (Utilisation à caractère non sportif)		
Divers	160 €	caution 300,00 €
Célébration d'obsèques	à titre gracieux	Les autres activités seront annulées pour libérer la salle.
Particuliers de PLOURAY, location de matériel		
Tables + tréteaux + bancs	3 €	caution 50,00 €
Barrières	1 €	caution 50,00 €
Jeux de boules	gratuit	caution 50,00 €

Pour le 31 décembre, les salles pourront être louées par les particuliers de la commune exclusivement.

Particuliers de l'extérieur, location Salle Polyvalente ou Salle Multifonctions	Tarif	
Grande salle 1 jour (lundi au vendredi 17h)	360 €	caution 300,00 €
Grande Salle – Forfait 2 jours (samedi + dimanche)	570 €	caution 300,00 €
Grande Salle – Forfait 3 jours (vendredi + samedi + dimanche)	600 €	caution 300,00 €

Particuliers de PLOURAY, location de la cuisine seule	35 €	caution 300,00 €
Restaurateur professionnel, location de la cuisine seule	100 €	caution 300,00 €

Barbecue extérieur	Tarif	
VOIR REGLEMENT BARBECUE (Délibération n°05/25/05/2016)	Gratuit sous réserve de sa disponibilité	caution 50,00 € (conservée en cas de non nettoyage)

Pour le 31 décembre, les salles pourront être louées par les particuliers de la commune exclusivement. Les particuliers ne pourront pas louer les deux salles simultanément.

Les locataires de matériel seront informés en mairie des horaires auxquels ils pourront prendre le matériel et le ramener.

Un bon sera rempli en mairie et complété avec les services techniques lors de la remise du matériel, puis lors de sa restitution.

En cas de dégâts pour un montant inférieur au montant de la caution, celle-ci sera restituée après paiement de la facture de remise en état.

En cas de dégâts pour un montant supérieur au montant de la caution, soit la facture sera payée puis la caution restituée, soit la caution sera conservée et l'assurance du locataire saisie.

Si le ménage n'est pas fait par un locataire ou est manifestement insuffisant, il sera effectué par une entreprise spécialisée sur demande de la mairie et sera facturé au locataire concerné au tarif en vigueur. La caution sera rendue après le paiement de cette facture.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°06/31/08/2012.
A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

12. Questions diverses

Aucune.

En mairie, le 07/07/2017
Le Maire
Michel MORVANT

